

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB
Annule et remplace l'arrêté n°2025.376

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE TOUZELIN

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté n°2025.88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté 2025.376 du 15/09/2025,
Considérant la demande formulée le 30 septembre 2025 par l'entreprise **TELEREP, domiciliée ZAE du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY - Tél : 01.39.23.01.50 – courriel : erwan.cottineau@veolia.com**, en vue d'exécuter des travaux de réhabilitation sur réseau d'assainissement pour le compte de l'Agglomération du Val Parisis,
Considérant qu'en raison de la configuration des lieux, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la rue Touzelin avec mise en place d'une déviation,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,
Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/Stationnement

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement seront exécutés par l'entreprise **TELEREP** :

Pour la période du 14 octobre au 28 novembre 2025

Les travaux sont autorisés du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (sauf jours fériés)

Le chantier se déroulera en trois phases distinctes :

Phase n°1 : du 29/09 au 03/10 : le curage des canalisations et le passage d'une caméra ont été réalisés

Phase n°2 : du 13/10 au 24/10 : deux semaines pour effectuer le chemisage des canalisations,

Phase n°3 : du 14/11 au 28/11 : deux semaines pour la réhabilitation des regards.

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront réglementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La rue sera barrée entre 9h00 et 16h00. La société TELEREP mettra une déviation en place.

Le chantier étant mobile, la réquisition des places de stationnement nécessaire à la réalisation des travaux de réalisation d'enrobés s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La société posera au fur et à mesure les panneaux d'interdiction de stationner en amont du chantier et ce au minimum 48 HEURES à l'avance.

Le Syndicat Emeraude devra procéder à la collecte des déchets, bornes et encombrants soit avant 7h00 soit après 18h00 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise TELEREP sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX –
tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

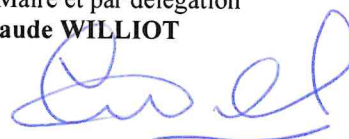
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 13 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

En charge des Travaux et de la Voirie

des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 17 octobre 2025